

DECISION DU PRESIDENT.CA 059-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le règlement de la part variable pour l'année universitaire 2019-2020 concernant l'adhésion à Anjou Inter Langues.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 28/04/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents -
1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire dès son adoption par les membres du Conseil d'administration. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29 Avril 2020

ANJOU INTER-LANGUES
9 rue du Musée
49100 ANGERS
Tel : 02 41 05 38 84
anjou.inter-langues@ville.angers.fr

SIRET 33923724000017

Université d'Angers
SERVICE FACTURIER
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01

APPEL DE COTISATION

Le montant de la part variable de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 19/20 s'élève à 9 341,20 euros (neuf mille trois cent quarante-et-un euros vingt centimes).

Fait à Angers, le 13 mars 2020



La Présidente,

Sabine MALLET

ANJOU INTER-LANGUES
9 RUE DU MUSÉE
49100 ANGERS
TEL 02 41 05 38 84